



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## maladies professionnelles

Question écrite n° 7105

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rapport demandé, à juste titre, par le précédent gouvernement à l'égard du dossier des maladies professionnelles et récemment remis au ministre de l'emploi et de la solidarité. Parmi les propositions de ce rapport, figure celle tendant à renforcer le rôle des 6 000 médecins du travail pour identifier très vite les maladies professionnelles dans les secteurs à risques. Il lui demande de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à cette proposition, d'autant que la Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés vient de rappeler, lors de son récent congrès, « l'incurie du système de prévention et de réparation des risques professionnels ».

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport qui vient de lui être remis par la commission d'experts mise en place en application de l'article 30 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997. Cette commission, présidée par M. Alain Deniel, conseiller-maître de la Cour des comptes, a étudié de mai à septembre 1997 les dépenses de maladies professionnelles laissées à la charge de la branche maladie, maternité, invalidité, décès et qui représenteraient plus de 900 millions de francs. Cette somme très importante justifie le principe du versement annuel effectué par la branche accidents du travail et maladies professionnelles à la branche maladie en application de l'article L. 176-I du code de la sécurité sociale. Au-delà de cette disposition, le Gouvernement s'attache à améliorer la protection des salariés au travail et faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles autour de cinq objectifs ; améliorer l'information statistique ; mettre en commun les compétences des médecins traitants, des médecins de sécurité sociale et de l'inspection du travail ; améliorer très sensiblement la formation initiale et continue des praticiens en matière de pathologies professionnelles ; renforcer le rôle des 6 000 médecins du travail pour identifier très vite ces maladies dans les secteurs à risques ; faire remplir l'obligation légale faite aux employeurs de déclarer à la sécurité sociale et à l'inspection du travail les procédés susceptibles de provoquer ces maladies. Il a mis les mesures correspondantes à l'étude, avant de les soumettre aux partenaires sociaux agissant dans le domaine de la prévention et de la réparation des risques professionnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7105

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er décembre 1997, page 4308

**Réponse publiée le** : 9 février 1998, page 712